Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 FEVRIER 2015

*Date d'envoi de la convocation : 11 Février 2015*
*Nombre de Conseillers en exercice : 93*
*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80*
*Nombre de Procurations : 13*
*Nombre de Votants : 93*
*Date d'affichage du compte rendu : 23 Février 2015*
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :* 10 Mars 2015

***PRESIDENCE DE*** : M. Alain SUGUENOT

***Présents*** : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

*Suppléants* : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

***Délégués ayant donné procuration :***

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie Odile LABEAUNE,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- Mme Annie BARAT à M. Denis THOMAS,
- M. Pascal MALAQUIN à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Xavier COSTE.

***Délégués Absents non suppléés et non représentés :*** Néant.

***Secrétaire de séance*** : Mme Justine MONNOT.

Délibération

## ORGANISATION DES SERVICES : CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. Jean-Pierre REBOURGEON, rapporteur rappelle que la Loi ALUR met fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans les Communes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction du droit des sols pour les Communes dotées de PLU à compter du 1er juillet 2015 et, à compter du 1er janvier 2017, pour celles dotées d'une carte communale.

L'enjeu principal de cette mesure pour le territoire communautaire est de mettre en place une organisation nouvelle qui doit impérativement être opérationnelle d'ici la fin juin prochain, afin de garantir la sécurité juridique des documents à délivrer et la continuité de l'instruction des autorisations des Communes dotées d'un PLU et ne disposant pas des moyens humains nécessaires.

Le rapporteur mentionne que parmi les Communes concernées, BEAUNE dispose déjà d'un service d'instruction dimensionné à ses besoins et CHAGNY souhaite se doter de son propre service.

S'agissant des autres Communes, il précise que la mise en place d'une plateforme intercommunale d'instruction des autorisations d'urbanisme est très attendue par les Maires de l'espace communautaire, dans les délais évoqués ci-avant.

Le rapporteur indique que le volume des actes traités (certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir) correspond :

- pour la Ville de BEAUNE à 795 dossiers/an : à titre indicatif, son service Urbanisme est composé de deux instructeurs techniciens, un secrétariat à mi-temps et deux cadres qui interviennent à hauteur respectivement de 20 % et de 50 % de leur temps de travail,
- pour la ville de CHAGNY à 141 dossiers/an,
- pour les Communes concernées par la fin de la mise à disposition à compter du 1er juillet 2015 à 731 dossiers/an ; néanmoins, à échéance 2017, le volume total de dossier sera d'environ 831.

Afin de répondre aux besoins actuels des Communes (hors BEAUNE et CHAGNY), le rapporteur propose de doter cette nouvelle plateforme d'instruction du droit des sols de deux postes d'instructeur et d'un poste de secrétariat (qui pourrait être occupé à temps partiel dans un premier temps).

Il mentionne que ce nouveau service, rattaché à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier pourrait être doté des moyens humains suivants :

- un technicien territorial – poste à créer,
- un attaché – poste à créer,
- un poste de secrétariat occupé dans un premier temps, à temps partiel.

L'incidence financière globale de ces postes en année pleine, à laquelle s'ajoute le poste d'attaché actuellement en charge de la gestion du service urbanisme, à hauteur de 50% de son temps d'emploi, est estimée à 116 371 €.

Ces postes d'instructeurs pourraient utilement être créés avec effet au 1er avril, pour permettre aux agents de bénéficier d'une formation gratuite assurée par la Direction Départementale des Territoires.

Le rapporteur précise toutefois que les recrutements des agents nécessaires ne seront assurés que lorsque les Communes auront pris par délibération, complétée par une convention, l'engagement de prendre en charge les dépenses de fonctionnement du service, à prix coutant.

Il indique, à titre informatif, et sur la base de l'adhésion des 22 Communes concernées au 1er juillet 2015 (villes de BEAUNE et CHAGNY non comptées) que le coût annuel du service est estimé à 146 065 € (masse salariale, charges d'exploitation fixes et variables incluses).

Le rapporteur mentionne enfin que la répartition du coût des actes a été pondérée en fonction de la complexité de chaque dossier ; et qu'elle pourrait être la suivante :

- Certificat d'urbanisme a (simple information) : 61 €,
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 122 €,
- Déclaration préalable : 182 €,
- Permis de construire : 304 €,
- Permis d'aménager : 426 €,
- Permis de démolir : 213 €.

Le rapporteur indique que s'agissant d'un service commun, pour un service qui n'est pas chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée, la prestation sera facturée à prix coûtant aux communes bénéficiaires, en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

A cet égard les modalités de mise en commun de ce service feront l'objet d'une convention conclue entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT précité.

Le rapporteur précise à cet égard, que par référence à une jurisprudence solidement établie, les mécanismes de mutualisation dont le service commun fait pleinement partie, qui s'opèrent en l'absence de transfert de compétences, ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence normalement applicables.

Le Bureau communautaire sera appelé à délibérer sur le contenu de la convention à signer entre les Communes concernées et la Communauté d'Agglomération.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,**
**après en avoir délibéré,**
**Par 92 Voix Pour et 1 Abstention,**

- approuve l'organisation d'un nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée jusqu'ici par les services de l'Etat auquel la Loi ALUR met fin à compter du 1er juillet 2015 pour les communes dotées de PLU et à compter du 1er Janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale,

- décide de la création de deux postes d'instructeur (1 technicien et 1 attaché) et d'un poste de secrétariat pouvant être occupé à temps incomplet dans un premier temps,

- approuve le dispositif de facturation de la prestation aux communes sur la base du coût réel du service, dans le respect des conditions juridiques énoncées,

- demande le lancement d'une étude permettant dans le cadre d'une nouvelle politique de solidarité communautaire d'aider les communes à faibles ressources à faire face à ces nouvelles charges,

- note que la convention à passer avec chaque Commune sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Bureau Communautaire,

- autorise son Président à engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Conseil Communautaire Organisation des services : création d'un service communautaire mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Date de transmission de l'acte :** 10/03/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/03/2015

**Numéro de l'acte :** 15-142 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20150217-15-142-DE

**Date de décision :** 17/02/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois